

## Règlement de fonctionnement du guichet unique du Pôle Education de la Jeunesse et des Sports

La Ville de Vieux-Condé organise un service : d'accueil du matin, de restauration, d'accueil échelonné le soir, des accueils les mercredis et pendant les vacances scolaires. Ces services sont déclarés auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) rattaché à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), et proposés aux familles.

Ces services sont proposés par la municipalité et ont une vocation sociale mais aussi éducative. Chaque accueil a son Projet Pédagogique qui découle d'un projet ville (Projet Educatif de Territoire).

*Pour exemple, le temps du repas doit être pour l'enfant :*

- Un temps pour se nourrir ;
- Un temps pour se détendre ;
- Un moment de convivialité.

*Les restaurants scolaires se situent derrière la Bibliothèque (« Les petits chefs »), rue Victor Hugo pour les élèves du centre-ville (Carnot, Rieu, Centre et Caby) et rue d'Anjou (« Les marmitons ») pour les élèves du haut de la ville (l'école Joliot Curie, Pierre Lemoine et Mont de Péruwelz). Les élèves de l'école Marcel Caby, Joliot Curie et Pierre Lemoine s'y rendent à pied. Pour les autres écoles, un déplacement en autocar est organisé. La prise en charge des enfants et des jeunes est statuée lors du passage d'un professeur à l'animateur .... Les lieux d'accueil peuvent évoluer selon les projets Ville.*

### **Article 1 : Dossier d'admission (à faire avant tout accueil) (OBLIGATOIRE)**

Pour des raisons de sécurité, sanitaires et de responsabilité, la famille doit remplir ***obligatoirement*** un dossier d'admission qui comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, les accueils. Tout dossier incomplet sera refusé. La famille doit fournir les copies des documents demandés.

Le dossier est établi uniquement dans les locaux du Pôle Education de la Jeunesse et du Sport. Toutefois, les dossiers vierges et les pièces justificatives sont disponibles sur le portail famille <https://portail-vieux-conde.ciril.net> (ou via le portail famille sur le site de la ville)

**Le fait de remplir un dossier d'admission ne constitue pas une réservation aux activités. (Circuit de réservation détaillé dans le paragraphe suivant).**

Tout changement par rapport aux renseignements fournis (changement de coordonnées téléphoniques, d'adresse...) doit être signalé obligatoirement et uniquement au service, dans les plus brefs délais.

## Article 2 : Inscription et réservation

Une fois le dossier d'admission complet, il vous sera alors possible d'inscrire l'enfant aux activités choisies (Accueil du matin, soir et/ou pause méridienne) et surtout de réserver les jours dans les délais impartis.

Les réservations seront possibles soit via le portail famille soit directement au guichet unique aux horaires d'ouverture de la régie.

Les réservations et annulations, pour tout accueil périscolaire, doivent se faire la veille avant 11h (attention jours ouvrés). Pour le lundi, il est impératif de réserver le vendredi avant 11h.

Attention, l'absence de mise en pratique des modalités d'inscriptions peut entraîner une facturation en cas d'absence ou non prise en charge de l'enfant aux activités.

Quel que soit l'accueil, et au-delà du délai, seul un certificat médical du médecin pourra justifier de l'absence et annulera la facturation. Ce document est à transmettre dans les 48h qui suivent l'absence.

### ↳ Concernant la pause Méridienne :

L'accueil se passe au sein des écoles aux horaires d'ouvertures des portes pour un temps d'animation et de repas au restaurant scolaire « Les Petits Chefs » rue Victor Hugo et « Les Marmitons » rue d'Anjou.

En cas de réservation au-delà de ce délai ou d'absence de réservation, une majoration sera appliquée au tarif en vigueur. L'annulation est possible 24h à l'avance. Le service prendra en compte la vie scolaire (absence d'un enseignant, sortie scolaire...)

### ↳ Concernant l'accueil du matin et du soir :

L'accueil matin/soir est réservé aux enfants dont les parents travaillent (un justificatif pourra être demandé). L'accueil du matin est échelonné et débute à 7h30. L'accueil du soir se termine à 18h00.

Pour l'accueil du soir, tout dépassement d'horaire entraîne le paiement d'une heure due.

### ↳ Concernant les accueils de loisirs des vacances :

La tarification est calculée par forfait pour une période définie. Une seule présence pendant cette période suffit pour une facturation. L'annulation à un accueil peut se faire dans un délai d'une semaine avant la date. Au-delà de ce délai, le forfait est facturé.

### ↳ Concernant les accueils de loisirs des mercredis :

La tarification est calculée par jour. La réservation du mercredi doit se faire le mercredi de la semaine précédente.

Attention, l'absence de mise en pratique des modalités d'inscriptions peut entraîner une facturation en cas d'absence ou la non prise en charge de l'enfant aux activités.

Quel que soit l'accueil, et au-delà du délai, seul un certificat médical du médecin pourra justifier de l'absence et annulera la facturation. Ce document est à transmettre dans les 48h qui suivent l'absence.

### Article 3 : Tarifs et Facturation

Le prix demandé comporte l'animation, le service et l'encadrement. Il est établi en fonction des revenus de la famille indiqué sur l'avis d'imposition N sur les revenus N-2 et de son lieu d'habitation. En l'absence de justificatifs, c'est le tarif le plus élevé qui sera pris en compte. Concernant les enfants accueillis chez une assistante familiale, ce sont les revenus et le lieu d'habitation de celle-ci qui sont pris en compte.

*ATTENTION : Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, ayant établi un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et apportant leur repas, le tarif « panier repas » est proposé et celui-ci ne peut être mis en place que pour l'année complète (pas exceptionnellement).*

Le Conseil Municipal peut réévaluer toute la tarification chaque année. (Tarifs affichés au service).

Chaque mois, une facture est soit envoyée via le portail famille (si vous avez opté pour l'envoi de facture par mail sur le portail) ou envoyée à votre domicile. Vous disposez d'un délai pour le paiement de la quittance soit en régie aux horaires d'ouverture ou par le biais du portail famille (paiement sécurisé).

#### Modes de règlement :

- Chèque bancaire établi à l'ordre de « Régie recette de Vieux-Condé »,
- Carte bancaire,
- Espèces,
- Paiement sécurisé via le portail famille
- Prélèvement automatique

Un reçu sera émis pour chaque règlement établi au service régie sur demande.

Au-delà de ce délai, la régie procède au recouvrement. Le paiement se fera directement auprès du Trésor Public. Attention, si votre facture n'est pas acquittée, votre enfant ne pourra plus accéder aux activités.

### Article 4 : Les régimes alimentaires et P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)

Le Projet d'Accueil Individualisé s'applique aux jeunes ayant des besoins spécifiques (allergies, problèmes alimentaires, handicaps, etc...). Il prend en compte les recommandations médicales et décrit précisément les circuits de l'urgence et les gestes d'urgence. Il est engagé à la demande de la famille mais également à la demande des responsables d'accueil.

Il est mis en place par le médecin scolaire ou le médecin de la famille en partenariat avec le responsable de l'accueil, le responsable du restaurant scolaire et le représentant de la Mairie. Une commission en présence de tous ces acteurs se réunira trois fois par an.

En fonction des allergies et selon le PAI signé par les parents, il peut être admis que les parents fournissent des repas confectionnés par eux, datés et identifiés au nom de l'enfant, avec la vaisselle. Les repas fournis par les parents sont conservés à part au froid. Les aliments sont ensuite réchauffés au four à micro-onde au restaurant scolaire. En cas d'incident alimentaire, les parents restent responsables.

Si le PAI relève une prise en charge plus lourde (handicap physique, mentale ou associé) nécessitant plus de moyens, le dossier serait à l'étude via la commission. Si les moyens ne peuvent permettre l'accueil du jeune en toute sécurité, la prise en charge ne pourra pas être acceptée. Le bien être des jeunes reste notre priorité.

*Si un traitement nécessite la prise d'un médicament, il sera administré par les responsables du pôle périscolaire et uniquement sur présentation de l'ordonnance médicale originale au nom de l'enfant avec le produit, dans son emballage. Si l'enfant n'a pas sa trousse comme définit selon son PAI, il ne sera pas accepté à l'accueil.*

Sans instruction officielle citée par les parents ne nécessitant pas de PAI mais non stipulé dans la fiche sanitaire, aucun régime alimentaire ou autre ne peut être pris en compte.

Il est rappelé qu'en l'absence de P.A.I. dûment établi et retourné au Pôle Education, Jeunesse et Sport, la Ville de Vieux-Condé ne saurait connaître d'allergie ou intolérance alimentaire. Par la même, en cas de problème, seule la responsabilité de la famille sera engagée.

**Attention, le PAI est à renouveler soit :**

- Tous les ans,
- A chaque rentrée scolaire même s'il n'y a pas de changement d'une année sur l'autre
- En cas de modification selon l'évolution de la santé de l'enfant.

#### Article 5 : Responsabilité et possibilité d'exclusion

Les enfants fréquentant un service sont sous la responsabilité de la commune et des agents responsables des différents accueils.

L'équipe de professionnels assure l'encadrement des enfants au cours du repas et propose des activités de loisirs éducatifs et d'animation.

Pendant ces heures, les parents ne pourront pas avoir accès aux différents lieux comme le restaurant municipal ou les centres sauf cas de force majeure ou sur projets, afin de ne pas perturber l'animation.

Un enfant ne peut repartir seul (sauf si l'autorisation « repartir seul » est complétée dans le dossier).

De même, les enfants ne pourront être confiés uniquement à des personnes majeures et stipulées dans le dossier qui autorise à reprendre l'enfant.

**Les téléphones portables sont strictement interdits.**

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires peut être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle au moment de l'inscription au service régie.

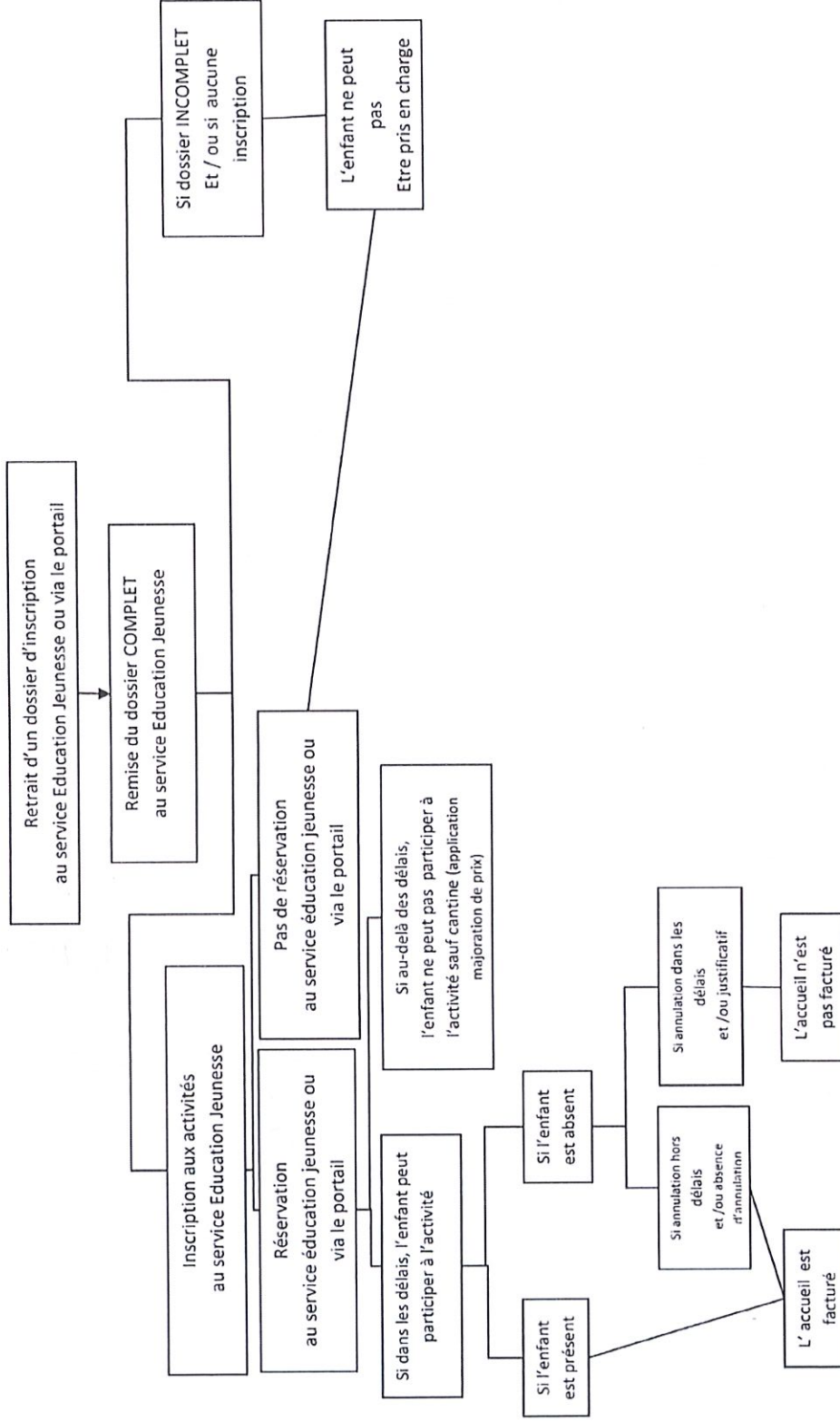
**Le Pôle n'est pas responsable des effets personnels** que le jeune pourrait amener durant les accueils (téléphone portable, bijoux, consoles de jeux, argent...)

Sur demande de l'équipe pédagogique et en respect du règlement, la municipalité peut être amenée à juger d'une décision d'exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire, (violence, vols, non-respect, comportement dangereux...)
- Retard de paiement des sommes dues,
- Refus des parents d'accepter le présent règlement, ou non-respect de ce règlement.
- Non-respect de la réservation des accueils
- Non-respect des horaires
- Non-respect de l'équipe et du personnel du Pôle Education Jeunesse et Sport par les responsables des enfants (violences physiques et verbales).



### SCHEMA RECAPITULATIF



L'exclusion peut être temporaire de 1 à 4 jours (les jours de réservation restent facturés). Elle est prise par les responsables du secteur et responsable du service et effectif après échange avec la famille dans les 24 heures et un rapport sera transmis à la hiérarchie et à la famille.

Pour une exclusion définitive, la décision sera prise par M. le Maire ou l'un de ses représentants, après enquête.

#### Article 6 : Objectifs pédagogiques

Les temps d'accueil, d'animation ou d'apprentissage font l'objet de projets spécifiques que nous vous invitons à consulter.

Le Pôle Education, Jeunesse et Sport propose des activités répondant aux besoins des jeunes dans leur évolution. Il vise également à répondre aux besoins de vie familiale.

Chaque programmation respecte au mieux les idées des jeunes mais surtout veille au bien-être et au rythme de ces jeunes. La restauration, qui ponctue tous ces accueils, apporte aux enfants une nourriture équilibrée. Les repas sont préparés et livrés par une société « en liaison froide » remis en température et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les responsables sont à l'écoute des familles pour tous problèmes rencontrés ou toutes suggestions. Des permanences sont mises en place au service situé 104 place de la République et au 03-27-36-94-23.

#### Article 7 : Acceptation

Le seul fait d'inscrire un enfant aux différents services proposés constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de Vieux-Condé.

*Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.*

Fait à Vieux-Condé, le 02/07/2024

Le Maire,

M. David BUSTIN